



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-OUEST**

N° Spécial

08 Septembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRDDI de Paris-Ouest du 08 Septembre 2021

SOMMAIRE

Décisions	Date	DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-OUEST	Page
21000948	03.09.2021	Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.	3
21000949	06.09.2021	DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LA GARENNE COLOMBES.	3
21000950	06.09.2021	DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON (92 500)	4

Réf : 21000948

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la Délégation Syndicale des buralistes du département des **Hauts de Seine (92)** a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant à la date du 1^{er} juillet 2021 :

- **DT 921 0202 U – 45 rue Jules Larose – 92 230 GENNEVILLIERS**

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le 3 septembre 2021

Pour le Directeur Interrégional des douanes d'Île-de-France,
La cheffe du Pôle Action Économique de Paris Ouest

Patricia GAUDIN

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nanterre dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

**DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LA GARENNE COLOMBES**

Réf.: 21000949

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Hauts-de-Seine a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de LA GARENNE COLOMBES (92 250) sur le périmètre suivant : « **Place des Champs Philippe** »

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

à Saint-Germain-en-Laye, le 06 septembre 2021

Pour le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
La cheffe du Pôle Action Economique de Paris-Ouest,

« signé »

Patricia GAUDIN

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nanterre dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

**DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON (92 500)**

Référence: 21000950

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Hauts-de-Seine a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Rueil-Malmaison (92 700) sur le périmètre suivant : « **du 60 au 80 rue des Bons Raisins et rue du Général Guy de Boissoudy** ».

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 06 septembre 2021

Pour le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
La chef du Pôle Action Économique de Paris-Ouest,

« signé »

Patricia GAUDIN

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nanterre dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>